



# TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2017

### ADMINISTRATION - INTERCOMMUNALITÉ :

- Le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique à la CC4R de la compétence PLUI à compter du 27 mars 2017, tel que le prévoit la loi ALUR du 24 mars 2014 en l'absence de délibération contraire de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans un délai de 3 mois avant le 27 mars 2017.

### BÂTIMENTS COMMUNAUX, MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS :

- Le Maire par délégation du Conseil Municipal commande le remplacement de la saieuse utilisée pour la viabilité hivernale.
- Le Maire par délégation du Conseil Municipal commande la motorisation du portail installé pour clore l'aire technique.

### EMPLOI – PERSONNEL :

- Le Conseil Municipal institue un dispositif d'astreintes pour assurer la viabilité hivernale.
- Le Conseil Municipal institue le travail à temps partiel.

### FINANCES – IMPÔTS – PATRIMOINE :

(néant)

### URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION :

- Le Maire par délégation du Conseil Municipal renonce au droit de préemption urbain sur les parcelles B 407p et 408p.
- Le Maire par délégation du Conseil Municipal renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle B 1791.
- Le Maire par délégation du Conseil Municipal renonce au droit de préemption urbain sur les parcelles B 1792 et 1795.
- Le Conseil Municipal formule des remarques sur le projet de SCoT des 3 Vallées arrêté le 19 octobre 2016 mais donne toutefois un avis favorable.
- Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet PLU de la Commune de FILLINGES arrêté le 25 octobre 2016.

### VOIRIE – RÉSEAUX – FORÊT – ESPACES NATURELS :

- Le Conseil Municipal approuve la convention avec le Conseil Départemental d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurisation du carrefour avec la route des Chavannes sur la RD 200 (inclus dans le projet de création d'une place du village et d'aménagement de voirie pour la desserte de l'école).

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le présent acte a été affiché à la porte de la mairie  
conformément au code général des collectivités territoriales

du 27/01/2017 et jusqu'au 13/02/2017

LE MAIRE,

Bernard CHAQUIS